

**RAPPORT DE L'INGÉNIEUR FORESTIER FAISANT ÉTAT
DES DÉPENSES POUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES
FONCIÈRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS
(Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, chapitre
A-18.1, art. 131)**

Partie 1 - Producteur forestier (Les informations relatives au code permanent et à la date d'expiration du plan d'aménagement forestier sont inscrites au plan d'aménagement forestier.)	
Nom et adresse du producteur forestier :	Date d'expiration du plan d'aménagement forestier : J J M M A A A A
Code permanent : 	Année civile ou exercice financier de la dernière déclaration de dépenses de mise en valeur :
	Année civile ou exercice financier au cours duquel les dépenses de mise en valeur admissibles inscrites au présent rapport ont été réalisées :

Partie 2 - Dépenses de mise en valeur admissibles (Les dépenses de mise en valeur doivent avoir été réalisées dans l'année civile ou l'exercice financier, selon le cas, indiqué dans le présent rapport.)					
Nom de la municipalité où la dépense de mise en valeur a été réalisée	Identification de la dépense de mise en valeur admissible	Nombre d'unités de mesure (Nbru)	Valeur de la dépense de mise en valeur admissible		
			Volet technique (VaT)	Volet exécution (VaE)	Total {(Nbru x VaT) + (Nbru x VaE)}
					\$
					\$
					\$
					\$
					\$
TOTAL DES DÉPENSES DE MISE EN VALEUR ADMISSIBLES					\$
					Σe {(Nbru x VaT) + (Nbru x VaE)}

Signification des termes :
 Σe : la somme de l'opération effectuée dans l'accollade pour chaque dépense de mise en valeur indiquée à l'annexe 1.
 Nbru : le nombre d'unités de mesure correspondant à la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1.
 VaT : la valeur de la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1 pour le volet technique.
 VaE : la valeur de la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1 pour le volet exécution.

Partie 3 - Déclaration de l'ingénieur forestier	Partie 4 - Déclaration du producteur forestier
<p>J'atteste, par les présentes, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacune des dépenses de mise en valeur déclarées dans ce rapport a été réalisée de façon à avoir une incidence sur l'implantation, le maintien ou l'amélioration d'un peuplement forestier et à atteindre l'objectif fixé au Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus; - je n'ai pas constaté de manquement à la réglementation municipale; - je suis membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. <p>Nom : _____ Numéro de permis : _____</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p> <p style="text-align: right;">Ingénieur forestier</p>	<p>J'atteste, par les présentes, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les informations inscrites dans mon plan d'aménagement forestier valide sont à jour; - les dépenses de mise en valeur déclarées dans ce rapport ont été réalisées sur une superficie à vocation forestière enregistrée et dotée d'un plan d'aménagement forestier en vigueur; - la réglementation municipale a été respectée; - ces dépenses n'ont jamais été déclarées aux fins du remboursement des taxes foncières auprès d'un ministère ou organisme public. <p>De plus, j'accepte de fournir les pièces justificatives que le ministre du Revenu ou le ministre des Ressources naturelles pourrait requérir.</p> <p>Nom : _____</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p> <p style="text-align: right;">Producteur forestier ou son représentant autorisé</p>

Partie 5 - Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
<p>Afin d'assurer la complémentarité entre le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus effectué en vertu du présent règlement et le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, veuillez nous indiquer si les dépenses de mise en valeur déclarées dans ce rapport ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Nom : _____</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p> <p style="text-align: right;">Producteur forestier ou son représentant autorisé</p>